

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 3 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Christine ROMEI – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA – Pierre GAUTIER.

EXCUSÉS : Serge JUVENETON (procuration Laurence MARTINEZ)
Didier GIRARD (procuration Robert VILLEJOBERT)
Andrée HEZARD (procuration Lionel FAIVRE)
Laurence RUBIN (procuration Patricia DAMIAO)
Philippe CACCAMO (procuration Martine AMBROSINO)
Karine CHARVET (procuration Nathalie MICHAUD)
May RENAUDIN (procuration Mattia SCOTTI)
Julien CHOSSON (procuration Béatrice CROISILE)
Bruno PERRIN (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)

ABSENTE : Léa GANGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 11 juillet 2018

2018/V/01/7.3.3 – GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM CITE NOUVELLE

Vu la demande formulée par la SA HLM CITE NOUVELLE, tendant à obtenir la garantie de la Commune de TERNAY pour un contrat de prêt N° 77275 constitué de 4 lignes d'un montant total de 2 703 000,00 € à hauteur de 20 %, soit 540 600 €, à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer une opération de construction de 12 logements PLUS, 8 PLAI et 7 PLS à Ternay, 24 Montée de la Monnaie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil,
Considérant l'intérêt de cette garantie au regard des réservations des logements accordés en contrepartie à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 703 000,00 € souscrit par l'emprunteur, SA HLM CITE NOUVELLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 77275 constitué de 4 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la Commune de TERNAY est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2018/V/02/5.7.2 – REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (CCPO)**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-01-006 du 01 décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant la volonté de proposer une actualisation des compétences facultatives inscrites dans les statuts de la CCPO

Considérant le souhait d'intégrer les compétences suivantes :

- Création et mise en œuvre d'un **réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon** ; le réseau est constitué au minimum de l'ensemble des bibliothèques géré par un agent territorial.
- Etude de faisabilité en vue de créer un **gymnase intercommunal** complémentaire à ceux de ses communes-membres. Cette phrase compléterait la compétence actuelle « gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings. »
- *Communiquer et soutenir le recours **aux modes alternatifs et durables à la voiture individuelle**. Réaliser des actions d'animation autour de cette thématique. Cette phrase compléterait la compétence* actuelle en matière de transports : création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires. Etudes stratégiques sur les transports en commun. Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Considérant la proposition de prise en charge des dépenses afférentes à ces compétences nouvelles par la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration des nouvelles compétences facultatives suivantes :
 - o Création et mise en œuvre d'un **réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon** ; le réseau est constitué au minimum de l'ensemble des bibliothèques géré par un agent territorial.
 - o Etude de faisabilité en vue de créer un **gymnase intercommunal** complémentaire à ceux de ses communes membres.
 - o *Communiquer et soutenir le recours **aux modes alternatifs et durables à la voiture individuelle**. Réaliser des actions d'animation autour de cette thématique.*

- **DIT** que les compétences inscrites dans l'article 3 des statuts de la CCPO sont les suivantes :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1er groupe :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2eme groupe :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

3eme groupe :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement, alinéa 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} ; aménagement de l'Ozon et ses affluents, canaux et plans d'eau ; défense contre les inondations ; protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

4eme groupe :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5eme groupe :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

1er groupe

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2eme groupe :

Politique du logement et du cadre de vie.

3eme groupe :

Création ou aménagement et entretien de la voirie.

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

Compétences complémentaires GEMAPI : mise en place de stations hydrométriques repères de crues sur les cours d'eau du bassin versant, la mise en place et l'entretien de piézomètres ; études des pollutions agricoles et industrielles à l'échelle du bassin versant, l'élaboration de plans de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants ; mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et en particulier la lutte contre les pollutions diffuses ; lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols concourant à prévenir les inondations et les dégradations des cours d'eau ; aménagement, exploitation et entretien d'ouvrages hydrauliques existants (bassins de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols) ; mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance des milieux aquatiques ;

Lutte contre les espèces envahissantes ;

Gendarmerie : Extension et gestion du casernement de gendarmerie du pays de l'Ozon à Saint Symphorien d'Ozon.

Gymnases des collèges du périmètre communautaire et de ses parkings. Etude de faisabilité en vue de créer un gymnase intercommunal complémentaire à ceux de ses communes-membres.

Création, aménagement et entretien de piscines couvertes sur le territoire communautaire.

Transports : Création, aménagement et entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares ferroviaires. Etudes stratégiques sur les transports en commun. Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices. *Communiquer et soutenir le recours aux modes alternatifs et durables à la voiture individuelle. Réaliser des actions d'animation autour de cette thématique.*

Covoiturage : Création, aménagement de parkings à destination de covoitureurs identifiés par une signalisation adaptée. Participation au financement de parkings de covoiturage implantés sur le périmètre communautaire. Actions de sensibilisation sur la thématique.

Accessibilité : actions de sensibilisation dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Mise en accessibilité du patrimoine immobilier communautaire et viaire.

Réseaux de communication : Maintien à niveau et développement des systèmes et des applications informatiques ; établissement, entretien et exploitation de réseaux de communication électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication.

Création et mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques du Pays de l'Ozon ; Le réseau est constitué au minimum de l'ensemble des bibliothèques géré par un agent territorial

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).

Actions en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion.

Ecoles de musique.

Promotion et entretien des chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre un nouvel arrêté statutaire prenant en compte les modifications sus-visées des statuts de la CCPO définis dans l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-01-006 du 01 décembre 2017 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

**2018/V/03/1.4.4 – CONVENTION POUR MISE EN PLACE D'ILLUMINATIONS :
COMMUNE DE TERNAY / SIGERLY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIGERLY gère par transfert de compétence l'éclairage public sur le territoire de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le SIGERLY, par convention, peut prendre en charge la gestion des illuminations festives de fin d'année.

Considérant l'intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention qui détermine les modalités techniques et financières relatives à la mise en place des illuminations festives de fin d'année et les responsabilités qui en découlent pour chacune des parties.

Il s'agit notamment des modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement du mobilier au réseau d'éclairage public et les modalités d'entretien et de maintenance des installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre des illuminations de fin d'année avec le SIGERLY dont le terme sera échu en mars 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2018/V/04/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE 2018 : LES JARDINS DE LUCIE

Madame Nathalie MICHAUD, adjoint délégué aux Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal de verser une subvention communale d'un montant de 300 euros, à l'association les Jardins de Lucie correspondant à l'organisation et la prise en charge de l'accueil des membres du Conseil Municipal des Enfants de Ternay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Nathalie MICHAUD ;
- **OCTROIE** une subvention communale à l'association Les Jardins de Lucie d'un montant de 300 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Jean-Jacques BRUN